

Les Cahiers de droit



DONALD FYSON, *Magistrates, Police and People : Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*, Toronto, The Osgoode Society for Canadian Legal History / University of Toronto Press, 2006, 467 p., ISBN-13 978-0-8020-9223-6, ISBN-10 0-8020-9223-3.

Sylvio Normand

Volume 48, numéro 3, 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043940ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043940ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Normand, S. (2007). Compte rendu de [DONALD FYSON, *Magistrates, Police and People : Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*, Toronto, The Osgoode Society for Canadian Legal History / University of Toronto Press, 2006, 467 p., ISBN-13 978-0-8020-9223-6, ISBN-10 0-8020-9223-3.] *Les Cahiers de droit*, 48(3), 525–528. <https://doi.org/10.7202/043940ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 2007

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Chronique bibliographique

DONALD FYSON, **Magistrates, Police and People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837**, Toronto, The Osgoode Society for Canadian Legal History / University of Toronto Press, 2006, 467 p., ISBN-13 978-0-8020-9223-6, ISBN-10 0-8020-9223-3.

L'ouvrage de Donald Fyson se rattache à un courant de la recherche en histoire du droit qui a, jusqu'ici, attiré trop peu de chercheurs, soit l'histoire de la justice criminelle au quotidien (*everyday criminal justice*). L'expression s'entend au sens de la justice ordinaire, soit celle qui s'intéresse aux délits mineurs qui, de loin, constituent l'essentiel du volume des affaires traitées par les tribunaux appelés à sanctionner les délits criminels. Cette justice, qui relève des instances judiciaires inférieures, a fréquemment pour prévenus des gens de condition modeste, sinon des marginaux. La notion de « droit criminel » retenue par l'auteur, loin d'être étroite, est plutôt étendue. Une telle histoire ne met donc pas en exergue les grandes affaires qui marquent l'imaginaire ou jouent un rôle dans l'évolution du droit, pas plus qu'elle ne s'intéresse à la haute magistrature.

Les choix méthodologiques sont originaux. En effet, l'auteur a opté pour une approche phénoménologique et accorde une place non négligeable à une perspective comparative. Même si ce type d'histoire considère souvent des acteurs anonymes, Fyson introduit de nombreux extraits puisés dans les archives qui permettent de mieux saisir les aspects humains de cette justice. Il est indéniable que l'auteur possède une connaissance approfondie des sources archivistiques portant sur l'administration de la justice criminelle au Québec, pour la période étudiée. Par ailleurs, il est impor-

tant de signaler que son dépouillement, s'il privilégie la ville, ne néglige pas pour autant la campagne. En plus des fonds qui portent précisément sur l'administration de la justice, l'auteur a dépouillé plusieurs autres fonds qui permettent de mieux saisir l'environnement dans lequel a évolué ce système. Un important dépouillement de sources prosopographiques permet de mieux connaître les acteurs en présence. De nombreuses études ont également été consultées par l'auteur. Ces études, auxquelles il se réfère pour situer ses propres conclusions par rapport aux travaux d'autres chercheurs, montrent qu'il possède une connaissance approfondie de la recherche de pointe dans son domaine.

La recherche que l'auteur consacre à la justice au quotidien s'intéresse aux tribunaux et à leur fonctionnement, à la police et à l'impact de l'exercice de cette justice sur la société, et ce, pour la période qui va de 1764 à 1837. Le système d'administration de la justice criminelle avait déjà donné lieu à un certain nombre de travaux par le passé. Peu atteignent le raffinement de l'étude proposée ici. L'auteur, au cours de son premier chapitre, présente le droit propre à cette justice. D'emblée, il souligne l'absence de rupture franche à la suite de la Conquête et du passage du droit criminel français au droit criminel anglais. Le changement de métropole n'aurait donc pas transformé l'administration de la justice criminelle dans la colonie de manière aussi brutale que cela a souvent été affirmé¹. L'auteur s'éloigne, par là, des

1. Un autre article de l'auteur s'intéresse à la question de l'impact du changement de métropole sur les auxiliaires de la justice : D. Fyson, « Judicial Auxiliaries Across Legal Regimes: From New France to Lower Canada », dans C. Dolan (dir.),

conclusions d'une historiographie qui a pesé lourd dans la perception de cette période.

La réception faite au droit métropolitain anglais ne rend pas applicable dans la colonie l'entièreté du corpus de droit anglais. Plusieurs offenses, créées par l'effet de lois anglaises particulières, ne sont donc pas reçues dans la colonie. Par ailleurs, l'auteur montre que, par ordonnances ou par lois, sont créés de nouveaux délits, ce qui contribue à une transformation du droit. En plus du pouvoir législatif, les juges de paix, en l'absence de gouvernements municipaux, édictent eux-mêmes des règlements dont ils sanctionnent la violation. Ainsi, loin d'être statique, le droit colonial se transforme durant la période étudiée et adopte une configuration qui le fait se distinguer du droit métropolitain. En marge de l'évolution du droit, la police et l'appareil judiciaire se professionnalisent peu à peu, devançant même plusieurs villes des autres colonies britanniques. Le phénomène est étonnant compte tenu de la paralysie qui a marqué les institutions bas-canadiennes.

Le processus d'établissement des juges de paix est particulièrement bien expliqué par l'auteur (chapitre 2). Son exposé sur le système de nomination des juges permet d'en comprendre l'évolution. Contrôlée étroitement au départ par le gouverneur et son entourage immédiat, la nomination des juges en vient, avec l'accroissement de la population et le développement de l'État, à exiger une certaine décentralisation et une prise en considération des volontés locales. Le choix des juges de paix exige le respect de certains critères, les candidats doivent être de bonnes mœurs, bien en vue dans leur milieu et respectueux des préceptes de la religion. Il va sans dire que la loyauté à l'égard du gouvernement est recherchée et que le candidat doit être pourvu d'un bon jugement. Le juge de paix devient ainsi un rouage de l'administration coloniale.

Un trait intéressant qui enrichit la recherche est l'étude prosopographique des juges qui permet de mieux saisir le statut réel des juges de paix (chapitre 3). Il ressort de la démonstration qu'ils sont bel et bien issus de l'élite plutôt que d'être d'obscurs bureaucrates chargés d'appliquer la loi. D'emblée, avant leur entrée en fonction, ils jouissent donc d'une notoriété dans la société. En cela, ils sont représentatifs d'une société d'Ancien Régime où l'appartenance à une classe l'emporte sur d'autres considérations, même ethniques ; encore que, à Montréal, les juges d'origine britannique soient très actifs. L'appartenance des juges à l'élite ne leur confère pas cependant compétence en droit. À part quelques exceptions remarquables, la grande majorité des juges ne possède pas de connaissances juridiques approfondies. Ils ne sont toutefois pas laissés à eux-mêmes. Outre quelques ouvrages pour les guider, ils peuvent compter sur des greffiers professionnels dans les villes de Montréal et de Québec. Des échanges avec leurs collègues ou la fréquentation des tribunaux supérieurs leur permettent d'accroître leur familiarité avec le droit criminel. Dans les villes et même parfois en campagne, certains juges de paix accaparent une partie importante du volume des affaires. Le système, quoiqu'il conserve des marques d'amateurisme, se bureaucratise petit à petit. Les acteurs en viennent à occuper des fonctions précises et la pratique se standardise.

Les auxiliaires de la justice font l'objet d'une attention particulière (chapitre 4). Le développement consacré à la police est, à cet égard, significatif. L'auteur montre comment une force policière a été constituée de manière empirique durant la période étudiée. Le projet initial de composition d'une police reposait sur la désignation de citoyens de l'élite à titre de constables. Or, ceux-ci s'en remettent plutôt à des substituts qu'ils paient pour les remplacer. Ce système, lié à des initiatives prises par les juges de paix, va contribuer à la mise en place d'une police semi-professionnelle dans les villes. Même dans de telles conditions, il est indéniable que la police devient un rouage incontournable

Les auxiliaires de la justice : intermédiaires entre la justice et les populations, de la fin du Moyen Âge à l'époque contemporaine, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 383-403.

du processus d'administration de la justice criminelle.

La mise sur pied d'un système judiciaire est une chose, son fonctionnement en est une autre. L'auteur s'est efforcé de mesurer l'efficacité de ce système, en considérant la relation entre la population et les juges de paix (chapitre 5). L'étude, qui s'inscrit dans la longue durée et est fondée sur un dépouillement minutieux des sources disponibles, apporte des conclusions plus nuancées que des travaux, portant sur des périodes limitées, avaient parfois avancées. Les considérations ethniques, qui expliquaient un certain éloignement des Canadiens par rapport à la justice coloniale, notamment devant les tribunaux supérieurs, sont ainsi atténuées. Les Canadiens, même s'ils sont moins présents que leur nombre le voudrait devant les tribunaux, ne boycottent pas pour autant cette justice. En quelques pages, une présentation permet au lecteur de se faire une idée de la nature du contentieux traité (p. 211-219). L'auteur mène une réflexion intéressante sur la question du règlement non judiciaire de délits criminels.

Le fonctionnement de l'instance est exposé de manière détaillée (chapitre 6). La phase qui précède le procès est étudiée par l'auteur, malgré la difficulté que pose l'examen de cette partie de l'instance, dont tout le processus ne donnait pas lieu à la constitution de documents officiels. Dans son exposé, l'auteur présente les différents actes susceptibles d'être accomplis par les acteurs en présence, soit le plaignant, le prévenu, la force policière et le juge de paix, depuis l'acte incriminant jusqu'à l'éventuel procès. Un tableau permet de bien saisir la complexité de cette phase du processus de la justice criminelle (p. 232). Il est intéressant de constater que, pour les délits mineurs, le plaignant conserve l'initiative d'intenter le recours qui n'est donc pas de la responsabilité de l'État. À noter que la langue anglaise, traditionnellement liée à la justice criminelle, ne règne pas sans partage. Le bilinguisme est en effet souvent attesté devant le tribunal des juges de paix. Les archives judiciaires et notamment l'usage de formules rédigées en

français montrent que cette langue occupe une place non négligeable dans le processus. Au terme du procès, lorsque le prévenu est reconnu coupable, le tribunal le condamne à une peine. Les peines corporelles sont très rares pour les crimes mineurs. L'emprisonnement et l'amende sont préférés.

L'auteur expose que le système de justice est un lieu d'exercice du pouvoir social (chapitre 7). L'instrumentalisation de la justice criminelle est révélée sous plusieurs aspects. Le plaignant se sert parfois de la justice dans un but de vengeance à l'égard du prévenu. Certains le font même par cupidité puisque le procureur privé reçoit une partie de l'amende versée par le prévenu condamné. L'usage du tribunal permet aussi d'accorder un certain pouvoir à des personnes dépossédées. Les cas de violence conjugale amenés devant le tribunal montrent que des femmes accordaient leur confiance à l'institution et estimaient que cette dernière pouvait leur procurer une certaine protection. Par ailleurs, l'étude permet de constater que le tribunal est le reflet des clivages qui marquent la société, qu'ils soient fondés sur l'ethnie, la classe, le sexe ou la race.

Le dernier chapitre qui porte sur la justice criminelle et le pouvoir étatique est particulièrement novateur (chapitre 8). Il fait ressortir l'importance de l'aspect symbolique de la justice. Les lieux liés à l'exercice de la justice – les palais de justice et les prisons –, outre qu'ils sont majestueux, doivent faciliter l'administration de la justice. À cette fin, les autorités coloniales voient à pourvoir la province de bâtiments adaptés aux besoins. L'architecture et le cérémonial propre à la justice contribuent à la légitimation de l'appareil judiciaire britannique. La dernière section de ce chapitre illustre bien que l'administration de la justice connaît, au cours de la période considérée, une réelle transformation. L'auteur apporte des preuves convaincantes de la bureaucratisation de la justice et de la professionnalisation de son fonctionnement sous la poussée de pressions causées par des changements démographiques, sociaux et économiques. Il montre que cette transformation ne s'est pas produite

soudainement, à la suite de la rébellion des Patriotes, mais que le phénomène présente des racines plus anciennes.

Tout au long du texte, l'auteur développe son argumentation avec clarté. La présentation des données sérielles est appropriée. Les tableaux sont limpides et correctement présentés. Par ailleurs, un juste équilibre est établi dans l'ouvrage entre le recours à de telles données et l'introduction de témoignages tirés des archives. Le tout permet de rendre le texte vivant. L'auteur sait également situer ses travaux par rapport à l'historiographie. Tout en considérant les études qui portent sur le Québec/Bas-Canada, il établit des liens éclairants avec les autres colonies britanniques de même qu'avec la métropole.

En définitive, la qualité de la recherche, l'originalité de la démarche et le caractère souvent novateur des conclusions de cette étude en font un ouvrage remarquable. L'auteur y expose un aspect méconnu de la justice, soit celle qui s'intéresse aux petits délits, et montre fort justement l'importance occupée par la justice dans l'État colonial. De surcroît, et c'est là une fois encore un aspect novateur de la recherche, il convainc le lecteur que cette justice a connu de nombreuses modifications au fil des décennies pour être annonciatrice des développements futurs qu'elle allait connaître à la suite des troubles de 1837-1838. Cette transformation plus ou moins perceptible de la justice témoigne que la mise en place de l'État libéral s'est effectuée selon un processus lent et complexe; elle n'a pas attendu le lendemain de la Rébellion pour se concrétiser. L'ouvrage de Donald Fyson constitue une contribution marquante à l'historiographie du droit au Canada. Preuve de la qualité de cet ouvrage, l'auteur a reçu de nombreux prix, dont le prix Clio attribué par la Société historique du Canada au meilleur ouvrage en histoire québécoise et le prix de l'Association canadienne droit et société pour l'ouvrage, publié en langue anglaise, qui représente le mieux l'esprit de études socio-juridiques canadiennes.

Sylvio NORMAND
Université Laval

PIERO IANNUZZI, **L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels, vers une théorie de liberté de choix contractuelle**, coll. «Bleue», Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 p., ISBN 2-89127-748-1.

Cette toute nouvelle monographie, qui est consacrée aux sociétés de professionnels, vient enrichir la collection «Bleue».

Les praticiens s'intéresseront particulièrement au thème de cet ouvrage qui traite un aspect important de leur pratique: la *concurrence entre professionnels*. Qu'il s'agisse de protéger les intérêts économiques de la société au sein de laquelle ils travaillent ou encore leur capacité à gagner leur vie, la question de l'obligation de non-concurrence est cruciale pour la protection de leurs intérêts. Cet ouvrage s'avère ainsi un outil indispensable pour le juriste «rédacteur de clauses de non-concurrence», mais aussi pour le juriste «associé», pour qui le respect de l'équilibre délicat entre les limites imposées par l'ordre public et la liberté contractuelle s'avère fondamental.

L'auteur nourrit avec cette étude un projet ambitieux: vérifier si les clauses de non-concurrence dans les sociétés de professionnels doivent être appréhendées de la même façon que toute autre clause de non-concurrence, ou plutôt à la lumière d'un ordre public plus exigeant, puisque les professionnels sont régis par des codes de déontologie reconnaissant, notamment, au public, le droit au professionnel de son choix. Cet ouvrage constitue donc une recherche du cadre juridique applicable aux clauses de non-concurrence entre professionnels.

Dès les premières lignes de l'ouvrage, afin de bien camper son sujet, l'auteur expose les grands enjeux qui ont influé sur le droit professionnel au cours des 30 dernières années. Trois étapes peuvent ainsi être mises en évidence dans l'évolution du droit professionnel québécois: la première est celle de l'adoption, en 1973, du *Code des professions*; la deuxième concerne le phénomène même de la mondialisation des marchés et des fusions qui vient transformer le droit professionnel;